

**Département du DOUBS**

**Mairie de SAULES**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RD 492 – 10 Bis Grande Rue - Commune de SAULES,**

**LE MAIRE**

- VU** le code de la route, et notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
  
- VU** la demande de Monsieur Fabrice SAULNIER, représentant la société SAULNIER, dont le siège est à 25800 VALDAHON, 9 Bis Rue de la Villedieu

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de RACCORDEMENT DES RESEAUX EU/EP/AEP SUR LE RESEAU PRINCIPAL PAR TRAVERSEE DE ROUTE** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation sur la Route départementale n° 492 au niveau du 8 de la Grande Rue sur la Commune de SAULES, avec basculement de circulation sur la chaussée opposée, à compter du **mercredi 08 mars 2023** et pour la durée des travaux.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés pendant la durée des travaux, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Monsieur le maire de la commune de SAULES, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNANS et l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAULES, le 07 mars 2023

Le Maire  
Louis DAUDEY

